



Frais perçus par l'Office notarial GMT

Emoluments fixés par le Décret du 8 mars 1978 modifié par le décret du 16 mai 2006, par le décret du 21 mars 2007 ; par le décret du 17 février 2011 et enfin par le décret du 26 février 2016 ; par l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 octobre 2016: consultable sur demande ou sur notre site internet www.gmt.notaires.fr

Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif. Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente.

Emoluments et honoraires non fixés par Décret

Procuration sous signatures privées :.....	25 eur. HT
Testament olographe :.....	50 eur. HT
Evaluation maison ou appartement :.....	125 eur. HT
(barème pour l'évaluation d'une maison individuelle ou un appartement hors frais kilométriques appliqués sur la base du barème fiscal)	
Cession de fonds de commerce :	2,5 % HT du prix
.....	avec minimum de 800,00 eur HT
Conclusion ou renouvellement d'un bail commercial :.....	
.....	1 mois de loyer hors taxes avec un minimum de 300,00 eur HT
Constitution de société civile :	500,00 eur. HT
Constitution de société commerciale :	800,00 eur HT
Pacte Dutreil :.....	500,00 eur HT
Suivi annuel de société (assemblée générale annuelle) :.....	300,00 eur HT
Négociation immobilière : perception de l'honoraire	
* jusqu'à 50.000 €	3.000 € TTC
* fraction de prix comprise entre 50.001 et 150.000 €	6 % TTC
* fraction de prix comprise au-delà de 150.001 €	4 % TTC